

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.03.08
Séance du 04 Juillet 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	01 juillet 2024
	- présents	: 11	
	- excusées	4	

L'an deux mil vingt quatre le quatre juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Yvette CHOL, Françoise GUERRIERI, Coralie RAVEL, Marie-Laure FAYARD,
David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Déclassement et vente d'un délaissé de voirie
Voie Communale n°1 annexe b au Village de Chazelet

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
Vu la demande conjointe présentée par M. Civet Jean-Paul, propriétaire de la parcelle B 1009 et B 1010, et celle de M. Marvin DUBOEUF et Mme Marie-Laure CIVET propriétaires de la parcelle B 1011 en vue d'acquérir le délaissé de voirie adossé aux dites parcelles ;
Considérant que ce délaissé jouxte uniquement l'accès aux bâtiments appartenant à M. Civet Jean-Paul, ainsi qu'à M. Marvin DUBOEUF et Mme Marie-Laure CIVET
Considérant que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de la circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal à savoir parcelles B 1034 de 9 m², B 1035 de 28 m² et B 1036 de 78 m².
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- d'accepter de céder les parcelles B 1034 de 9 m², B 1035 de 28 m² à M. Civet Jean-Paul et la parcelle B 1036 de 78 m² à M. Marvin DUBOEUF et Mme Marie-Laure CIVET
- de fixer le prix de vente à hauteur de 0.30 € / le m².
- de désigner M. Eric PETIT, adjoint au Maire, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative. Le tableau des voiries sera mis à jour en conséquence.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident et chargent Mme le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre
Le 05 juillet 2024 et publication le 05 juillet 2024

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20240704-DEL_2024_03_08-DE
Reçu le 05/07/2024